



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er SEPTEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Convocation du août 2020.

L'an deux mil vingt, le 1er septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Thomas ALESSI (Pouvoir donné à Sylvie DESBOURDELLE).

Absent : Olivier CHAMBE, Paul ROSSI

2020-45/ DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VENTE DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : M.BATALLA

Monsieur le maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la médiathèque :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,

Un procès verbal consignera les ouvrages qui feront l'objet soit de destruction, soit d'une vente selon les tarifs définis par le conseil municipal.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les critères de régulation des collections de la médiathèque ci-dessus,
- d'approuver la formalité administrative qui consiste à consigner la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages avec la précision de la destination (destruction ou vente),
- de fixer les tarifs de vente des ouvrages comme suit :

État des livres	Très mauvais état	Abîmé	Etat passable
Prix de vente	0,20 €	0,50 €	1,00 €

➤ les livres qui ne seraient pas vendus, pourront également être donnés à une association ou mis dans une boîte à livres publiques.

Pour extrait certifié conforme,

